

Arlette GAUTIER

Recherche universitaire et droits des femmes

UEB, UBO, ARS
20 rue Duquesne, 29200 Brest
Arlette.Gautier@univ-brest.fr

Professeur de sociologie

Droits reproductifs et objectivité de la recherche

Introduction : étudier les droits des femmes

Dans sa fameuse chronologie des droits humains, Marshall écrit en 1973 que les droits civils, ont été inventés au XVII^e siècle en Angleterre, avec notamment l'habeas corpus, suivis au XIX^e siècle par les droits politiques et en 1948 les droits économiques et sociaux. Il faudrait y ajouter à la fin du XX^e siècle les droits reproductifs et culturels (Gautier 2000a). On sait cependant que ces droits n'ont pas étendus à toutes les humains en même temps et que la doctrine de droits civils s'est élaborée en même temps que la codification de l'esclavage des Africains et un durcissement de la subordination féminine dans le mariage. Les premiers acteurs des mouvements pour les droits humains ont d'ailleurs souvent liés ces deux oppressions, que ce soit Olympe de Gouges ou Victor Hugo qui qualifiait d'esclavagiste le code Napoléon de 1804, imposant l'obéissance de l'épouse à son mari.

Je travaille cette intersection des droits selon le genre, la race et la classe depuis 30 ans, inspirée par les mouvements sociaux qui revendiquent l'extension des droits acquis par les hommes blancs à tous les humains. Les mouvements transnationaux des femmes ont ainsi élaboré et transformé des demandes anciennes en nouveaux droits, en étendant par exemple le droit à la propriété de son corps caractéristique de l'*habeas corpus* à la question de l'avortement et le droit à la sécurité à la maternité sans risques. Une recherche universitaire sur ces thèmes est facilement taxée de militantisme, péché capital s'il est. En effet, les règles de la méthode sociologique ont cherché à construire un objet éloigné du sens commun, qui ne soit pas dépendant des intérêts de chacun. Pour cela, il faudrait se méfier de toute implication émotionnelle ou politique, le savant devrait se séparer du politique, le scientifique de l'expert. Cependant, cette neutralité n'est souvent qu'une illusion qui reproduit les catégories dominantes de perception. On verra que des historiens et des sociologues n'appliquent pas les mêmes critères aux actions des hommes ou des femmes et qu'ils construisent ainsi autant qu'ils reproduisent les femmes comme Autres. En effet, les sciences sociales ont été construites sur des catégories masculines de compréhension et de perspective car, les femmes ayant été longtemps exclues de l'université, les connaissances ont été accumulées uniquement du point de vue des hommes (Kandall 1988). Les ethno-méthodologues et les courants de pensée inspirés par les groupes dominés et marginalisés ont contesté l'existence d'un point de vue unique sur l'histoire et la société. *« Ils ont proposé de lui substituer des narrations qui reflètent différents points de vue, qui incluent des voix multiples, et qui se construisent dans*

la coopération, la contradiction et l'opposition entre ces points de vue et ces voix » (Löwy et Gardey 2000 : 146).

Les biographies et les entretiens non directifs sont utiles pour faire apparaître ces expériences diverses, souvent occultées dans les questionnaires. Hilary Graham demandait ainsi, à propos de l'expérience féminine : « *Do her answers fit his questions ?* » (1983). Les questionnaires reflèteraient des points de vue masculins et donneraient donc une image déformée de la réalité féminine. Le questionnaire n'est sans doute pas le bon instrument pour faire apparaître des faits nouveaux, mais une fois que ceux-ci ont été approchés par d'autres moyens (entretiens, observations, analyse de journaux privés ou de lettres), un questionnaire adapté peut être créé. En effet, il serait dommage de se priver de méthodes qui permettent d'établir des régularités et de situer les cas observés dans l'univers des cas existants et qui ont sans doute plus de poids pour mettre à jour des inégalités que les méthodes qualitatives, toujours accusées d'être peu représentatives. Au contraire, les enquêtes quantitatives mettent à jour les inégalités entre les sexes et les enquêtes biographiques contribuent à l'analyse de la construction des identités de sexe (Bozon 1995).

Si la recherche a tout intérêt à utiliser les capacités critiques des mouvements sociaux pour critiquer ses présupposés, son rôle n'est pas d'être suiviste. Elle doit aussi vérifier la portée des critiques et pour cela élaborer des indicateurs et réaliser des enquêtes selon des méthodes rigoureuses. C'est ce travail proprement sociologique qui va être présenté pour les Antilles, le Mexique et les pays en développement puis pour 142 pays.

1. Les atteintes aux droits des femmes aux Antilles

Le corps des femmes antillaises a été particulièrement ciblé pendant l'esclavage, pour en jouir, pour le faire produire des enfants qui étaient aussi des biens meubles. Aujourd'hui encore, leur présentation comme des fraudeuses aux allocations permet de justifier une politique discriminatoire.

1.1 L'esclavage des femmes

Encore plus terrible pour les femmes, tel est le titre d'un livre sur l'esclavage américain écrit à partir des témoignages d'esclaves femme dans la confédération américaine (Minges 2006). Les relations sexuelles non désirées et les grossesses imposées ou peu suivies, voire empêchées au nom d'impératifs de rentabilité fort variables, constituaient en effet des risques non négligeables. C'est aussi le point de vue que j'ai développé dans *Les soeurs de Solitude* (Gautier 1985). Certes, la mise en captivité et la déportation des Africains est un crime contre l'humanité pour les deux genres et il ne s'agit pas de se lancer dans une surenchère pour déterminer qui a le plus souffert, du marron à qui on coupait le jarret ou de la femme violée ou torturée, parce qu'une grossesse la retardait dans son travail ou qu'on la soupçonnait d'avoir avorté. Le problème est de savoir pourquoi les historiens français s'obstinent à prétendre que les esclaves femmes auraient bénéficié d'un traitement favorable en tant que concubines ou que mères d'enfants esclaves.

Ainsi, selon Régent, toutes les relations avec des blancs relèvent du concubinage (Régent 2004 p.58). C'est là une hypothèse forte qu'il ne justifie nullement or cet enfant peut aussi bien être né d'une rencontre furtive, ce qui est d'autant plus probable que les enfants suivants étaient le plus souvent d'une autre couleur. Un magistrat propose une autre interprétation : « Dès l'âge de onze ou douze ans, ils (les maîtres) cherchent à cueillir cette fleur qui était réservée à l'amour... Du reste les rangs des négresses sont parcourus à volonté » (Tanc 1831). Des esclaves américaines ont vécu cette expérience comme une des pires de l'esclavage car elle implique une dégradation profonde, selon les mots d'une d'entre elles. Elle raconte ainsi : « Il a peuplé mon jeune esprit d'images sales, que seul un vil monstre peut penser. Je me suis

détournée de lui avec dégoût et haine. Mais il était mon maître. J'étais obligée de vivre sous le même toit que lui, où je voyais un homme de 40 ans plus âgé que moi violer les commandements les plus sacrés de la nature. Il me disait que j'étais sa propriété, que je devais me soumettre en tout. Mon esprit se révoltait contre sa tyrannie odieuse. Mais où pouvais-je me tourner pour trouver une protection ? » (Jacobs 1860, cité par Minges 2006). Nier la possibilité de ce refus revient à accepter la représentation des esclaves femmes comme des prostituées, élément fondamental de la construction du discours raciste à la fin du XVIIIe siècle (Dorlin 2006).

De même, les maternités esclaves sont souvent présentées comme un moyen d'obtenir de meilleures conditions de vie, voire la liberté. Pourtant, la lecture des textes de l'époque indique une grande variété de stratégies (Gautier 1986). Ces textes élaborent des stratégies pour modifier les comportements des esclaves et leur être même. Ils tendent à modeler une épouse soumise à son mari comme à son maître au XVIIIe siècle, une procréatrice à la fin du XVIIIe siècle, une mère inculquant la valeur du travail à ses enfants au XIXe siècle. Ils font des hommes esclaves des maris et des pères dans le commencement de la colonisation pour les oublier par la suite. Toutefois, des discours aux pratiques, il y a loin, les dispositions des codes humanitaires de la fin du XVIIIe sont peu appliquées et dépendent du développement propre des économies coloniales. Aux Antilles notamment, plus de la moitié de la période esclavagiste a été marquée par un désintérêt certain pour la fécondité des esclaves. Or, ce désintérêt, s'il allège la domination culturelle sur les esclaves, aggrave la situation des femmes enceintes, car elles doivent travailler jusqu'au dernier moment avec la fatigue correspondante, elles sont fouettées si elles n'arrivent pas à suivre le rythme et elles doivent retourner aux champs immédiatement après leur accouchement. De plus, elles ne sont pas assez nourries et l'enfant pour se développer prend sur leurs ressources vitales, ce qui provoque de nombreux décès de femmes et d'enfants. Bref, la non reconnaissance de la maternité est, sans qu'il y ait forcément intentionnalité, un fardeau supplémentaire ajouté aux peines de l'esclavage.

L'existence de "haras" d'esclaves ou l'utilisation de ceux-ci comme étalons restent débattus aux États-Unis et dans les Antilles anglaises. Certains États américains se seraient spécialisés au XIXe siècle, après l'abolition de la traite, dans la production de coton et d'autres dans celle d'enfants esclaves pour les revendre dans les États cotonniers. Quelques récits d'esclaves et annonces de journaux viennent étayer ces affirmations, toutefois les évidences sont rares. En revanche, la répression de l'avortement et de l'infanticide à la fin du XVIIIe siècle n'est citée que par le spécialiste français de l'esclavage, Debien, qui ne consacre que cinq lignes aux tortures infligées aux femmes pour en faire des reproductrices : colliers de fer hérissés de longues branches, carcans de fer, nabots, chaînes, poupons de bois à figure humaine. Dans les autres pays, ces tortures ne sont pas mentionnées alors qu'on accuse aussi les femmes d'infliger le tétanos aux enfants. Aux États-Unis où le refus de la maternité n'existerait pas, des tribunaux pour esclaves jugent cependant des femmes accusées d'infanticides. Les historiens ne mentionnent donc pas et questionnent encore moins les répressions infligées aux femmes pour les pousser à devenir mères. Ils ne traitent pas de façon équivalente les deux sexes : « l'utilisation des hommes comme étalons qui les rabaisse à un niveau animal a été plus que commentée, alors que celles des femmes comme reproductrices a paru normale » (Gautier 1986, p.1019). Ni la répression de l'avortement ni l'encouragement au mariage n'ont été perçus comme des politiques de reproduction.

J'ai ensuite travaillé sur les différences entre la politique familiale en métropole et dans les départements d'Outre-mer qui posent la double question de l'inégal accès aux droits sociaux selon les territoires et de la stigmatisation persistante des Antillaises.

1.2 Les politiques familiales dans les DOM : l'égalité sociale bafouée

La France se caractérise par une politique familiale explicite, généreuse (sauf pour le premier enfant) et universelle, puisqu'elle touche toutes les catégories sociales et n'exclut pas, depuis 1946, les étrangers. Elle est l'objet de recherches nombreuses et diversifiées. Malgré cette richesse d'analyse, il n'est jamais fait mention de l'exclusion des départements d'outre-mer de cette politique si généreuse. A l'exception Dhavernas (1978), seuls les chercheurs spécialistes des D.O.M. évoquent cette discrimination comme si ces départements n'avaient pas été inclus dans l'espace politique de la République française, ce qui constitue portant un fait, quelque soit le jugement que l'on porte sur lui. Comment expliquer une si longue altération du principe de l'égalité républicaine ? Dhavernas cite le racisme étatique, cependant cette explication, si elle ne doit pas être réfutée à priori, est insuffisante car les droits des familles quelque soit leur origines sont identiques dans l'hexagone. Un détour par l'analyse des débats parlementaires, des rapports au parlement ou au plan, des journaux antillais de l'époque ainsi qu'une enquête de terrain a permis de préciser les raisons tant locales que nationales. Elles relèvent de l'interaction entre la volonté de maintenir la France outre-mer et l'action des groupes de pression locaux (Gautier 1988).

La politique ultramarine discrimine tout particulièrement les familles monoparentales. En effet, la loi française du 22 août 1946 qui accorde le droit aux allocations familiales aux mères seules sans activité professionnelle ayant deux enfants ne leur a été appliquée qu'en 1975. Cette mesure paraît correspondre aux besoins des nombreuses familles monoparentales d'outre-mer, d'autant que les femmes sont nombreuses à être sans activité professionnelle ou à travailler dans des secteurs non couverts par la législation. Dans les années 1970 la situation des mères seules s'est améliorée grâce à l'obtention de diverses allocations, ce qui fait baisser considérablement le nombre de mères exclues de toute prestation familiale. Néanmoins, la stigmatisation des « femmes seules » qui feraient des enfants « pour toucher les allocations » conduit à un contrôle de leur vie privée. Le mythe de la maternité pour les allocations, produit donc ses effets tant aux Antilles qu'aux USA, même s'il y est moins dénoncé (Abramovitz 1988). Il a fallu attendre 2000, après les grandes manifestations pour l'égalité des descendant.e.s d'esclaves pour que la législation familiale soit rendue identique, les allocataires de parent isolé restant encore discriminés pendant six ans (Gautier 2000a).

2. Politiques de réduction de la fécondité et droits reproductifs

« Jusqu'à la conférence du Caire, les ouvrages de l'O.N.U. et la littérature démographique (sauf au niveau des monographies) tendaient à présenter toute amélioration de l'accès à la contraception comme assimilable de facto à la liberté reproductive. Celle-ci se serait fortement accrue puisque, d'après les déclarations gouvernementales à l'O.N.U., les deux tiers des pays auraient soutenu directement l'accès à la contraception en 1976 et les trois quart en 1989... L'absence de liberté reproductive ne serait donc plus qu'un problème minoritaire à l'échelle mondiale. Mais, dire cela serait oublier qu'il y a souvent loin des discours aux pratiques et que, de plus, l'imposition de la contraception ou de l'avortement n'est pas moins dommageable à la liberté reproductive que leur absence » (Gautier 2002). Cette question a été étudiée à travers une enquête de terrain au Yucatan et par des comparaisons internationales.

2.1. Le programme de planification familiale au Mexique

La politique démographique du Mexique a permis une forte baisse de la fécondité, ce qui lui avait valu un prix de l'O.N.U. en 1986, mais certaines voix l'ont dénoncée comme coercitive, notamment envers les Amérindiens. Pour vérifier cette assertion, une enquête a confronté les points de vue des principaux intervenants de la politique de population aux perceptions des familles (Gautier et Quesnel 1993). 65 « médiateurs institutionnels » ont été

interrogés ainsi que 122 hommes et femmes appartenant à cinq communautés représentatives de la zone henequen. Cette enquête a montré que la mise en œuvre de la politique démographique mexicaine au Yucatan n'était pas totalement en concordance avec ses objectifs officiels de conformité avec les droits de la personne humaine et particulièrement des femmes. En effet, ses modes de mobilisation, notamment par le biais d'objectifs chiffrés, peuvent être contradictoires avec la liberté des usagères. Certes, le programme de planification familiale n'est pas totalitaire et les femmes utilisent la contraception en fonction de leurs intérêts et de leurs valeurs, comme le montre la pratique différentielle de la contraception selon la catégorie sociale. Toutefois, si les femmes peuvent refuser l'usage du stérilet ou de la pilule tels que les médecins du secteur public veulent l'imposer, elles acceptent plus facilement le discours sur la ligature des trompes alors que cette méthode donne lieu à des dérapages. On peut d'ailleurs parler de contradiction au sein du système public puisque celui-ci refuse la pilule à des femmes qui la supportent bien, tout en imposant à d'autres une ligature qu'elles ne souhaitent pas. Plus généralement, du fait de l'interdiction de l'avortement, certaines femmes qui ne veulent pas d'enfant ne peuvent réaliser ce souhait, alors que d'autres qui en voudraient ont été contraintes ou poussées à la stérilisation. Cette contradiction s'explique par la nature patriarcale du système public de santé qui conçoit ses objectifs en termes de baisse de la fécondité et non d'amélioration du statut des femmes. Le renforcement de la pression en faveur de la ligature serait alors une réponse non-démocratique au fait que les Mexicaines pratiquent la contraception selon leurs convenances et non en fonction des objectifs gouvernementaux. Le programme de planification familiale a néanmoins permis la création d'un espace décisionnel concernant la fécondité. En effet, il a accru les capacités de négociation des femmes en augmentant leurs connaissances et leurs pratiques de la contraception.

2.2. De la fécondité aux droits reproductifs

Bien que l'étude de la fécondité se soit longtemps focalisée sur celle des femmes, on ne peut pas dire qu'elle s'intéressait à leur point de vue. Différentes critiques lui ont été adressées. 1) L'occultation du caractère humain de la procréation, au profit d'une naturalisation de celle-ci. Ainsi, ce moment intense de la gestation, où bien des femmes se sentent pleinement vivre, a été qualifié de « temps mort ». 2) La mesure de la fécondité des seules femmes conduit à des mesures discriminatoires car ces dernières deviennent en quelque sorte coupables d'une fécondité, soit trop faible, soit trop basse (Jaquette et Staudt 1985). Ainsi, les politiques de population qui sont menées sur cette base vont soumettre les seules femmes à diverses mesures coercitives. Les associations de femmes nigérianes ont d'ailleurs vivement critiqué la politique de population qui s'assignait comme objectif de faire baisser la fécondité des femmes à quatre enfants. Elles ont souligné qu'il suffisait aux hommes de prendre une autre épouse pour ne plus être soumis à cette norme (Dixon-Mueller 1993). Watkins ajoute qu'aucune justification scientifique n'a été donnée de cette focalisation sur les seules femmes ; elle est allée de soi, charriant notamment l'idéologie des sphères séparées, alors qu'au contraire les chefs de famille concernés disaient que la planification familiale était chose bien trop sérieuse pour être laissée aux seules femmes. 4) Le concept de fécondité l'extraie des relations sociales où elle s'exerce et notamment du fait que la fécondité peut être choisie ou imposée, ce qui change tout (Tabet 1985). 5) Ce discours d'« arpenteur » sur le corps des femmes constitue une forme de violence symbolique qui légitime l'instrumentalisation des femmes (Moreau-Bisseret 1988).

Les mouvements transnationaux de femmes ont défendu les notions de liberté reproductive et de droits reproductifs qui ont été acceptées par 194 pays lors de la Conférence du Caire en 1994. Désormais, les politiques démographiques doivent être fondées sur ces droits et sur le développement de l'autonomie des femmes. « Les droits reproductifs peuvent

être vus comme ces droits, possédés par toutes les personnes, leur permettant l'accès à tous les services de santé reproductive... Ils incluent aussi le droit à atteindre le niveau le plus haut possible de santé reproductive et sexuelle et le droit de prendre les décisions reproductives, en étant libre de toute discrimination, violence et coercition, comme il est exprimé dans les documents sur les droits humains... » (O.N.U. 1998 : 180). Held (1987), Marques-Pereira et Carrier (1996) analysent les droits reproductifs comme une quatrième génération de droits, après les droits civils, civiques et sociaux, pour reprendre la généalogie de Marshall. Ils marquent l'émergence des femmes comme sujets politiques et comme individus à part entière, enfin incluses dans les fortes paroles de Seyès lors du préambule de la constitution de 1789 : « Tout homme est seul propriétaire de sa personne et cette propriété est inaliénable » (cité par Vigarello 1998 : 103). Les droits reproductifs sont l'*habeas corpus* des femmes (Fraisie 2000).

« En effet, on peut concevoir la liberté reproductive à la fois comme des droits civils, politiques et sociaux. Comme droits politiques, car la liberté reproductive est corrélative des luttes et mouvements de femmes, c'est-à-dire de l'affirmation d'un nouveau sujet politique qui lutte et négocie pour faire reconnaître une identité collective fondée sur la visibilité des rapports de genre. Comme droits civils, la liberté reproductive renvoie au principe d'individuation cher au libéralisme classique, à savoir la libre disposition de la personne par elle-même. Comme droits sociaux, la liberté reproductive renvoie à des politiques de santé publique. Bref, la liberté reproductive cristallise en elle les droits-libertés face à l'État et les droits-créances sur l'État » (Marques-Pereira et Carrier 1996).

Chercher à mesurer les modes d'accès à la liberté contraceptive implique de développer des indicateurs. Deux ont été élaborés quantifiant la connaissance de méthodes contraceptives et la diversité de leur utilisation. En effet, on ne peut effectuer un choix libre que si l'on connaît un nombre suffisant de méthodes contraceptives, si l'on a toutes les informations nécessaires, notamment sur les effets secondaires. Ce droit à la connaissance contraceptive est un des droits humains les plus importants puisqu'il inclut le droit à la liberté d'expression et d'information, à l'égalité et à la non-discrimination, à la vie et à la santé, à la dignité, à la liberté et à la sécurité. Il est également un des moyens les plus sûrs de lutter contre la discontinuité de la contraception. J'ai donc construit des indicateurs qui mesurent le niveau des connaissances et leur démocratisation : lorsque 90 % de la population connaît une méthode. L'analyse des enquêtes démographiques et de santé réalisées de façon répétée dans 36 pays indique des progrès, particulièrement en Afrique subsaharienne qui était très en retard. Ces améliorations ont permis à plus de femmes de connaître au moins une méthode, mais elles ont aussi permis aux femmes de connaître plus de méthodes. Toutefois, elles sont limitées géographiquement puisque la moitié des pays n'a pas connu d'amélioration. Certaines politiques se sont contentées de faire la promotion d'une seule méthode. Il faut cependant insister sur le fait que 20 % des femmes ne connaissent pas la méthode la plus connue dans leur pays et que 40 % n'en connaissent qu'une seule. Les rurales et surtout les analphabètes sont moins informées que les autres femmes dans un tiers des pays. Les chiffres sont généralement meilleurs pour les hommes. Enfin, les informations données évoquent rarement la possibilité d'effets secondaires et les moyens d'y remédier ou les autres méthodes disponibles (Gautier 2007).

La diversification des méthodes utilisées est un autre indicateur important pour répondre aux besoins des individus, qui varient selon l'âge, le nombre d'enfants et leurs caractéristiques propres (Gautier 2004). On peut s'inquiéter de l'augmentation de la prévalence de la stérilisation féminine, d'autant que de nombreuses femmes ne souhaitent utiliser une contraception que pour espacer les naissances. De plus, cette méthode a donné lieu à bien des abus, surtout lorsqu'elle est majoritaire parmi les méthodes pratiquées. Or, plus de 50 % des femmes sont ligaturées dans huit des pays étudiés. Cependant, la part de la ligature dans les

méthodes modernes utilisées a décliné depuis 1994. Cette prédominance de la ligature peut être un effet des programmes de planification familiale qui, en Inde par exemple, ne proposent que la ligature des trompes, mais ce peut être aussi dû à l'absence d'offre publique de planification familiale.

3. Les atteintes aux droits des femmes par le conjoint

Les mouvements pour les droits de l'Homme se sont battus contre l'emprise de l'état sur les individus. Néanmoins, les femmes sont souvent privées de liberté dans le cadre de la famille, comme l'indique un proverbe swahili que l'on retrouve sur plusieurs continents proverbe: « *Une femme n'est jamais libre* » (Strobel 1979, p. 43). La Convention pour l'Élimination des Discriminations Envers les Femmes, seul texte international dont la ratification engage les États qui la signent, en traite dans son article 16.

3.1. L'autonomie féminine face au conjoint

Le Programme d'action du Caire a été le premier texte international à évoquer l'autonomie féminine face au conjoint en ce qui concerne l'accès à la contraception. En effet, dans de nombreux pays en développement, les femmes n'ont accès à la contraception que si leur époux est d'accord, ou devront se cacher et risqueront des représailles s'il l'apprend. Ce pouvoir masculin peut être traditionnel mais il peut être aussi inscrit dans la législation. De nombreuses institutions de santé l'acceptent en exigeant une signature du mari pour l'accès des femmes à la contraception. Ailleurs, ce sont des médecins qui la demandent, même si elle n'est pas exigée par les normes de leur institution. Ces informations ont été relevées par Ross, Mauldin et Miller à la fin des années 1990. Elles conduisent à remettre en question les conclusions relatives à la liberté contraceptive, bien moins fréquente avec cet indicateur.

Pour aller plus loin, il a paru intéressant de collecter des données sur les effets juridiques des mariages (selon les termes des juristes) dans 142 pays (Gautier 2005). Ainsi, le code civil français de 1804 (qui a été imité dans de nombreux pays européens, africains et latino-américains) comme les droits musulmans prescrivent un certain type de rapports entre les époux en édictant que l'homme doit protection à son épouse, laquelle lui doit obéissance. Ils évoquent la capacité civile des épouses, la nécessité ou pas de l'autorisation du mari pour un travail extérieur au foyer, la disposition du salaire par l'épouse ou le mari, l'administration des différents types de bien, l'autorité sur les enfants, enfin toutes les questions liées à la dissolution du mariage, la garde et l'autorité sur les enfants, la dévolution des biens. Le droit anglo-saxon, plus souvent issu de la jurisprudence, est moins précis sur la conduite exigée des épouses mais il l'est autant quant aux capacités et incapacités civiles et patrimoniales liées au mariage. Ces dispositions juridiques ont permis de construire des indicateurs concernant les relations dans le couple. En effet, l'évolution du droit est souvent lente et de nombreuses dispositions contradictoires peuvent coexister. L'égalité a fortement progressé dans les droits du mariage entre 1938 et 2003, passant d'un quart aux deux-tiers des pays américains.

3.2. Les violences envers les femmes

Les violences contre les femmes ont été longtemps absentes, tant du débat public que des sciences sociales. Elles ont été dénoncées par la seconde vague du mouvement féministe dans les années 1970 comme liées, non à la méchanceté de quelques hommes, mais au statut subordonné des femmes. Dans les années 1990, le nombre croissant des chercheuses comme le *lobbying* et le réseautage féministes permettent la prise en compte des violences faites aux femmes aussi bien au niveau national qu'international. Des lois sont adoptées contre certaines formes de violence, des résolutions internationales sont ratifiées par les gouvernements. Ainsi, les conventions issues des conférences sur les droits humains à Vienne en 1993, sur la

population et le développement au Caire en 1994 et sur les femmes à Pékin en 1995 réaffirment leur détermination à « prévenir et éliminer toutes les formes de violence contre les femmes et les filles » (article 29).

De grandes enquêtes quantitatives menées depuis 1982 dans de nombreux pays portent sur des échantillons obtenus de manière probabiliste et souvent représentatifs au niveau national. Elles indiquent des niveaux élevés mais variables de violences envers les femmes par les partenaires intimes. (Heise et al., 1999 ; Kishor et Johnson 2004). Les violences au cours des douze derniers mois doublent selon que le droit du mariage affiche ou pas l'égalité entre les sexes (Gautier 2007b).

Conclusion

Les études sur les droits humains des femmes ont impulsé de nouveaux domaines de recherche pour les sciences sociales et renouvelé la conception de l'objectivité. Ainsi, l'invention du concept de droits reproductifs révèle l'instrumentalisation du concept de fécondité au profit d'intérêts étatiques. La triangulation qui rapproche des points de vue différents s'est révélée pertinente. Ainsi, la comparaison des sources officielles aux perceptions qu'en ont les médiateurs institutionnels et leurs opposants mais aussi les femmes et les hommes montre qu'il y a toujours une différence importante entre ce que les textes officiels prévoient et ce que mettent en œuvre aussi bien les institutions locales que les agents. Ainsi, en Guadeloupe, la Caisse des allocations familiales (C.A.F.) a limité dans un premier temps le droit à l'allocataire de parent isolé (A.P.I.) au premier enfant alors que les textes ne disaient rien de tel et, au Yucatán, les indicateurs de risque utilisés par les médecins ne sont pas ceux que prône l'institution. Par ailleurs, les médiateurs yucatèques ont des pratiques que ne connaissent pas les individus : comme l'objectif de donner un moyen de contraception à cinq femmes par mois. Les femmes peuvent cependant percevoir un mépris dont les médecins ne sont pas toujours conscients. Enfin, la comparaison des entretiens avec les statistiques permet de faire apparaître des régularités, comme le plus grand nombre de stérilisations chez les épouses d'*ejidatarios* institutionnels, qui sont loin d'être évidentes simplement à les écouter. De même, l'étude des espacements entre les naissances en Guadeloupe prouve que les allocataires isolées n'enfantent pas pour toucher les allocations, alors que seules leurs paroles peuvent faire saisir le sens qu'elles donnent à ces naissances. La recherche universitaire bénéficie donc, tant au point de vue théorique que méthodologique, de la perspective critique des mouvements pour les droits humains.

BIBLIOGRAPHIE

- Abramovitz M., 1988, **Regulating the lives of women. Social welfare policy from colonial times to the present**, Boston, South end Press.
- Bozon Michel, 1995, « Les rapports entre les sexes à la lumière des grandes enquêtes quantitatives », dans Ephesia, **La place des femmes. Les enjeux de l'identité et de l'égalité au regard des sciences sociales**. Paris, La Découverte.
- Cook R., éd. 1994. **Human rights of women**. University of Philadelphia Press, Philadelphia .
- Debien Gabriel, 1974, **Les esclaves aux Antilles françaises (XVIIe-XVIIIe siècles)**, Basse-Terre et Fort-de-France, Société d'histoire de la Guadeloupe et Société d'histoire de la Martinique, 529 p.
- Dhavernas O., 1986, **Droits des femmes, pouvoir des hommes**. Seuil, Paris.
- Dixon-Mueller R., 1993. **Population policy and women's rights. Transforming reproductive choice**. Praeger, Westport.
- Dorlin E., 2006, **La matrice de la race. Généalogie sexuelle et coloniale de la nation française**, éditions de la découverte, Collection textes à l'appui, Genre et sexualité, Paris, 308 p.
- Fraisse G., 1999, "L'*habeas corpus* des femmes : une double révolution ?", dans Beaulieu É.-É., Héritier F. et Léridon H., **Contraception : contrainte ou liberté ?**, Paris, Éditions Odile Jacob, p. 53-64.
- Gautier A, 1985, **Les sœurs de Solitude. La condition féminine pendant l'esclavage**, Paris, éditions caribéennes : 287 p.
- Gautier A., 1986, "Traite et politiques démographiques esclavagistes", **Population** vol. 41, n° 6, p. 1005-1024.
- Gautier A., 1988, « Politiques démographiques et familiales dans les départements français d'Outre-mer depuis 1946 », **Cahiers des sciences humaines de l'ORSTOM**, n°4, : 389-402.
- Gautier A., 1993, « Femmes seules et prestations familiales en Guadeloupe », In Gautier A. et Heinen J., **Le sexe des politiques sociales**, éditions côté-femmes, Paris, p. 85-101.
- Gautier A. et Quesnel A., 1993, **Politique de population, médiateurs institutionnels et régulation de la fécondité au Yucatan (Mexique)**, éditions de l'ORSTOM, Paris, 114 p. http://www.bondy.ird.fr/pleins_textes/pleins_textes_2/etudes_theses/39314.pdf
- Gautier A., 2000, «Nou paz enfan batar. La construction du genre Outre-mer par la France », **Clio. Histoire, femmes, sociétés**, 11, décembre : 81-106.
- Gautier Arlette, 2002, « Les politiques de planification familiale : du malthusianisme au féminisme ? », **Lien social et politique**, 47, printemps : 67-81.
- Gautier A., 2005, "Legal regulation of marital relations: historical and comparative approach", **International Journal of law, policy and the family**, vol. 19, p. 47-72.
- Gautier A., 2007a, « L'information sur les méthodes contraceptives dix ans après le programme d'action du Caire », dans Adjamagbo A., Msellati P. et Vimard P., **La santé de la reproduction dans les pays en développement**, Bruylant, Bruxelles, p. 39-72.
- Gautier A., 2007b, « Les violences contre les femmes dans les pays en développement », in Freedman J. et Valluy J., **Persécutions des femmes. Savoirs, mobilisations et protections**. Paris, éditions du croquant, p. 37-53.
- Graham H., 1983, « Do her answers fit his questions? Women and the survey method », in Garmanikow et alii. (eds), **The public and the private**, Heinemann, Londres.
- Held David, 1989, **Political theory and the modern state**, Stanford University Press, Standford (Calif.).
- Heise L., Ellsberg M. et Gottemoeller M., 1999, « Mettre fin à la violence contre les femmes », **Population Reports**, série L, 11, 27(4).

- Jaquette J.S. et Staudt K.A., 1985, "Women as at risk reproducers : biology, science, and population in U.S. foreign policy ". in Virginia S. (ed.), **Women, biology and public policy**, Sage publications, Beverly Hills, p.235-268.
- Kandall, 1988, **The woman question in classical sociological theory**, Florida International University Press, Miami.
- Kishor S. et Johnson K., 2004, **Profiling Domestic Violence. A multi-country study**, ORC Macro, Calverton.
- Löwy I. et Gardey D., 2000, **L'invention du naturel : les sciences et la fabrication du masculin et du féminin**, Archives d'histoire contemporaine, Paris.
- Marshall T.H., 1973, **Class, Citizenship and social development**, Greenwood Press, Wesport (Conn.).
- Minges P., 2006, **Far more terrible for women. Personal accounts of women in slavery**, John. F. Blair Publisher, Winston-Salem, 219 p.
- Moreau-Bisseret N., 1988, « The discourse of demographic « reproduction » as a mode of appropriation of women », in Seidel G., **The nature of the right. A feminist analysis of order patterns**, John Benjamins publishing company, Amsterdam/Philadelphia, p. 81-114.
- ONU, 1998, **World population monitoring report, 1996. Selected aspects of reproductive rights and reproductive health**, ONU, New York.
- Régent F., 2004, **Esclavage, métissage, liberté. La révolution française en Guadeloupe**, Grasset, Paris.
- Ross J.A., Mauldin W. P., Miller V. C., 1994, **Family planning and population: a compendium of international statistics**, New York, Population Council.
- Strobel M., 1979, **Muslim women in Monbasa, 1890-1975**, New Haven.
- Tabet P., 1985, "Fertilité naturelle, reproduction forcée" in Mathieu N.-C., **L'arrondissement des femmes. Essais en anthropologie des sexes**, Editions de l'Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales, Paris, p. 61-146.
- Tanc X., 1831, **De l'esclavage aux colonies et particulièrement en Guadeloupe**, Paris.
- Vigarello G., 1998, **Histoire du viol, XVIe-XXe siècle**, Seuil, Paris.